

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

La Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Principal 2016, notamment par l'ajustement de certaines dépenses et recettes.

Les principales évolutions en sont les suivantes :

- **Ajustements de dépenses et de recettes aux deux sections :**
 - Concernant les dépenses :
 - Enlèvement de véhicules demandés par la Police municipale en raison de stationnements abusifs
 - Complément après notification du prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
 - Annulation d'un contrat désherbage suite à l'achat d'un gyrobroyeur pour effectuer les travaux par les agents communaux.
 - Perte sur les créances irrécouvrables admises en non-valeur
 - Remplacement de deux caméras de vidéosurveillance HS en raison de la foudre
 - Régularisation subvention pour le PUP Nexity
 - En matière de recettes :
 - Actualisation des concessions de cimetière
 - Remboursement de TVA sur les spectacles réalisés en 2015.
 - Redevance des mines
 - Remboursement divers par les assureurs
 - Subvention départementale d'aide aux projets culturels et à l'aménagement du bois de la Justice
 - Aide au titre des Emplois avenir
 - Réserve parlementaire pour la rénovation des portes de Paris
- **Inscription de dépenses et recettes nouvelles aux deux sections :**
 - Concernant les dépenses :
 - Achat de matériel suite aux inondations
 - Régularisation des rattachements 2015
 - Achat d'un gyrobroyeur.
 - Acquisition d'un médaillon d'un portrait de Louis XV
 - Mobilier pour l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire des Myrtilles
 - En matière de recettes :
 - Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles
 - Amendes de police
 - Subvention pour l'achat d'urnes électorales
- **Opérations d'ordre dont la régularisation des amortissements**

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2016 demeure équilibré en dépenses comme en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver la présente décision modificative N°2 permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au Budget Primitif 2016 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

DELIBERATION

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2016 adoptant la Décision Modificative n°1 relative à l'exercice 2016,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 septembre 2016,

CONSIDERANT que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n° 2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2016 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	- 9 295.23 €	
13	1388	R	01	Autres subv invest transférables	125 000.00 €	
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	7 378.80 €	
21	21578	R	823	Autres Matériel et outillage voirie	4 313.36 €	
21	2161	R	020	Œuvres et objets d'art	2 500.00 €	
21	2184	R	212	Mobilier	4 353.28 €	
13	1311	R	022	Etat et établissements nationaux		380.00 €
13	1321	R	324	Etat et établissements nationaux		-1 300.00 €
13	1342	R	01	Amendes de police		7 509.00 €
13	1383	R	810	Subvention département		2 014.00 €
13	1388	R	01	Autres subv invest transférables		125 000.00 €
040	28031	O	01	Amortissement frais d'études		645.60 €
040	28128	O	01	Autres aménagement terrains		64.87 €
040	281312	O	01	Bâtiments scolaires		36.74 €
040	28182	O	01	Mobilier		-100.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					134 250.21 €	134 250.21 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-2 489.40 €	
011	6042	R	112	Achat de prestations de services	8 000.00 €	
011	60632	R	020	Fourn de petit équipement	1 229.90 €	
011	611	R	822	Contrat prestations de services	-8 000.00 €	
014	73925	R	01	Fonds péréquation	75 403.00 €	
65	6541	R	01	Pertes sur créances en non-valeur	3 103.61 €	
66	6688	R	01	Autres charges financières	-400.00 €	
042	6811	O	01	Dot amort immo incorp	647.21 €	
70	70311	R	026	Concession cimetièr		2 673.83 €
70	7024	R	01	Remb forfaitaire TVA		-8 477.00 €
73	7353	R	01	Redevances des mines		280.69 €
73	7388	R	01	Autres taxes diverses		47 382.00 €
74	74712	R	020	Emploi avenir		13 789.52 €
74	7473	R	01	Participation Département		7 200.00 €
74	7478	R	64	Autres organismes		442.60 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels		9 773.06 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		4 429.62 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					77 494.32 €	77 494.32 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n° 2, le Budget Primitif 2016 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional